



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 11 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA .
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Acquisition et renouvellement de licences Adobe

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Considérant la nécessité de doter les services de licences Adobe ;

Décision du 11 octobre 2021

OBJET : Acquisition et renouvellement de licences Adobe

APPROUVE

Le devis de Micro-Extension, ci-annexé, n°DE621693 du 23/09/2021 (SIRET : 33054038600027) sise 20200 Bastia, d'un montant global de 2 808,60 € HT ;

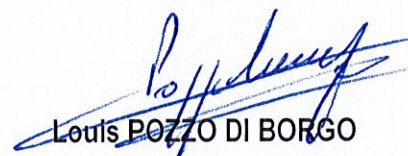
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal chapitre 65 – compte 6512 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 14 OCT. 2021
et publication ou notification
du 14 OCT. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification